



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 05 JUILLET 2024
Délibération N°2024-03-14-CAGNM

OBJET : OCTROI DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMEDIE ZAMANI POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL SOMA ZAMANI 2024

Date d'affichage :

.....1.1. JUIL. 2024.....

Date de la convocation :

29 - 06 - 2024

En exercice :

40 membres

Présents : 08

Procurations : 00

Absents : 32

Votants : 08

Pour : 08

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet 2024, à 09 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni - Commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (08) :

Assani Saindou BAMCOLO, Hachimya ABDALLAH, Chafika MOUHAMED, Ahamada FAHARDINE, Chakila ALI MBAE, Soumaila DAOUDOU, Marib HANAFFI, Zoulaïha ALI.

Le ou les membres ayant donné procuration (0) :

Le ou les membres absent(s) (32) :

Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAÏDI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Sélémani HAMISSI, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, Saïd AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Echati ISSA, Chayibati HASSANI, Bacari M'ROUDJAE, Charafoudine MADI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Ousseni MOUANDHU, Hidaia DJANFAR, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoifa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Antufa DIMASSI, Ben Abdillahi AHAMED, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Ahmed DAROUECHE.



Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.
Mme Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de séance.

Le président de la séance a dénombré 08 (huit) conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités ;
Vu la loi N°2010-1487 du décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 apportant des modifications et renforçant les compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération ;
Vu le rapport N°01/2020, en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;
Vu le rapport N°02/2020, en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que Président de la Communauté des communes du Nord de Mayotte ;
Vu le rapport N°2024-03-14 portant sur l'octroi de subvention à l'Association Comédie Zamani pour l'organisation du Festival Soma Zamani à Acoua et ayant obtenu un avis favorable de la Commission réunie Développement Economique, Touristique et Politique de la Ville du 07 juin 2024 ;
Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président ;
Vu la délibération N°29 /CAGNM/2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération N°2024-01-07 en date du 28 février 2024, portant sur l'approbation du Règlement d'attribution de subvention de la CAGNM ;

Considérant la volonté de la CAGNM de soutenir les associations locales dans la réalisation de leurs projets d'intérêt communautaire ;

Considérant le Règlement d'attribution de subvention de la CAGNM approuvé le 28 février 2024 en Conseil Communautaire ;

L'Association Comédie Zamani organise la 3^e édition du Festival Soma Zamani le 02, 03, 04 et le 05 août 2024 à Acoua. L'événement vise à soutenir et à encourager le développement des jeunes par l'éducation, les activités culturelles, le mentorat et l'accès à des opportunités de développement personnel et professionnel. Ce festival culturel met en avant la diversité artistique et culturelle mahoraise et du savoir-faire du Grand Nord à travers une programmation variée de spectacle, d'expositions, de conférences et d'ateliers pratiques. Le programme de quatre jours permettra aux visiteurs de revivre ou de découvrir les animations culturelles d'antan qui ont soudé une cohésion entre les habitants et de mettre en valeur l'identité culturelle du territoire du Grand Nord, dont la CAGNM en fait la promotion.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'octroyer une subvention de 13 000€ à l'Association Comédie Zamani pour l'organisation du Festival Soma Zamani 2024 à Acoua ;

Article 2 : De mettre en place une convention de partenariat entre la CAGNM et l'Association Comédie Zamani ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cet objet.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 05 juillet 2024



[Signature]
Le Président
Assani Saïndou BAMCOLO



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.